



MAIRIE

DE

BEAUVOIR DE MARC

Le 30 mai 2025,

Code Postal : 38440

☎ : 04. 74. 58. 78. 88

Mail : contact@beauvoir-de-marc.com

Arrêté municipal n° 2025 - 2

Arrêté temporaire concernant la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête du village « Guinguette », avec le tir d'un feu d'artifice le samedi 19 juillet 2025.

Le Maire de BEAUVOIR-DE-MARC,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 22 I 3-5, L 22 I 3-I et R 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant que la municipalité organise le tir d'un feu d'artifice non soumis à autorisation préfectorale, dans le stade municipal, le samedi 19 juillet 2025,

Considérant que la municipalité a missionné la société PYRAGRIC située à 639 avenue de l'Hippodrome – CS 50110- 69141 RILLIEUX-LA-PAPE Cedex pour assurer cette prestation,

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance d'une autorisation de tir de feu d'artifice,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant le tir du feu d'artifice.

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 19 juillet 2025, le tir d'un feu d'artifice est autorisé dans le stade municipal à partir de 22h30.

Article 2 : Les mesures de sécurité suivantes seront appliquées afin de garantir au maximum la sécurité de toute personne, lors du tir du feu d'artifice :

- Un périmètre de sécurité sera défini et mis en place par les bénévoles associatifs tel que défini lors des réunions de préparation de l'évènement, **du samedi 19 juillet 2025 à 16h00 au dimanche 20 juillet 2025 à 02h00 du matin.**
- Ce périmètre sera strictement interdit à toute personne non autorisée.
- Le présent arrêté sera affiché sur les barrières par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les restrictions de circulation et de stationnement mentionnées ci-dessous seront appliquées :

- **Le samedi 19 juillet 2025 de 16h00 au dimanche 20 juillet 2025 à 02h00 du matin.**
- , la circulation des véhicules sera fermée au départ du chemin des granges jusqu'au pont menant au croisement de la RD 53b. La signalisation correspondante sera mise en place afin de prévenir les automobilistes.

Article 4 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation selon la réglementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE,
- Monsieur le responsable de la Gendarmerie,
- Monsieur le responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de St Jean-de-Bournay,
Pour exécution ou information, chacun en ce qui les concerne.

Fait à BEAUVOIR-DE-MARC, le 30/05/2025.

Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le

Et Notifié le

Le Maire,
Robert MANDRAND



Mandrand